

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 décembre 2017

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 4 décembre 2017 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Rémi Fortin
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
	Julie Gagné
	Johanne Fillion
	Lyne Gagnon
MM. les conseillers	Roger Vaillancourt
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2017-12-206 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du 4 décembre 2017 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-12-207 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-12-208 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de vingt mille six cents dollars et cinquante-six (20 600,56 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de sept mille six cent cinquante-deux dollars et dix-huit (7 652,18 \$), et les salaires nets payés au montant de dix mille cent soixante-quatorze dollars et soixante-six (10 174,66 \$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de trente-huit mille quatre cent vingt-sept dollars et quarante (38 427,40 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 764 à 792 du compte bancaire numéro 400058.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 décembre 2017

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement de tous les comptes reçus au cours du mois de décembre 2017.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2017-12-209

DÉSIGNATION - REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES ORGANISMES SOCIO-CULTURELS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE depuis le scrutin du 5 novembre 2017, un nouveau conseil municipal a été formé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE désigner Mme la conseillère Julie Gagné pour représenter la Municipalité de Saint-René-de-Matane auprès des organismes socio-culturels de la communauté, à savoir :

- Cercle des Fermières
- Club des 50 ans et plus
- Chevaliers de Colomb
- Fabrique de Saint-René-de-Matane
- Comité des loisirs

QUE Mme Julie Gagné fera le lien entre les divers comités et/ou organismes socio-culturels et la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2013-11-235 et toutes les résolutions qui pourraient avoir été adoptées antérieurement concernant la désignation de membres du conseil municipal pour représenter la Municipalité de Saint-René-de-Matane auprès des différents organismes socio-culturels de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-12-210

DÉSIGNATION – PARTAGE DES RESPONSABILITÉS – DOSSIERS MUNICIPAUX – MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE depuis le scrutin du 5 novembre 2017, un nouveau conseil municipal a été formé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE désigner les membres du conseil municipal suivants responsables de différents dossiers municipaux, à savoir :

M. le maire Rémi Fortin

- Administration générale
- MRC de La Matanie
- Journal d'information municipale

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 décembre 2017

Mme la conseillère Lyne Gagnon

- SOGERM

Mme la conseillère Joyce Bérubé

- maire suppléant
Politique familiale municipale

M. le conseiller Jean-Pierre Martel

- Comité consultatif d'urbanisme
- Voirie municipale
Infrastructures municipales

Mme la conseillère Johanne Fillion

- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité de développement – CODEL

M. le conseiller Roger Vaillancourt

- Bibliothèque municipale
- Dossier de la politique familiale – « Municipalité amie des aînés » - MADA

QUE le maire siège d'office sur tous les comités reliés à l'administration et la gestion de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'exception des comités d'évaluation et de pondération des offres.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2013-11-236 et toutes les résolutions qui pourraient avoir été adoptées antérieurement concernant la désignation de membres du conseil municipal sur différents comités de travail concernant les dossiers municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-12-211

OFFRE DE SERVICES - FIRME SPE VALEUR ASSURABLE INC – ÉVALUATION IMMOBILIÈRE AU NIVEAU DE LA VALEUR DE RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire mettre à jour la valeur des bâtiments municipaux, en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme SPE valeur assurable inc. pour réaliser l'évaluation immobilière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'offre de service présentée par la firme SPE valeur assurable inc. pour un montant de trois mille cinq cent quarante-cinq dollars (3 545 \$) taxes en sus, tel qu'il appert au document d'offre de service daté du 10 novembre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires 02 130 00 422.

2017-12-212

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU COMITÉ LOCAL DE L'EAU DU SECTEUR DE LA RIVIÈRE MATANE – OBV NORD-EST BAS SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) sollicite la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de désigner un conseiller municipal à titre de membre du comité de l'eau (CLEau) du secteur de la rivière Matane;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 décembre 2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE désigner Mme la conseillère Joyce Bérubé à titre de membre du comité de l'eau (CLEau) du secteur de la rivière Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-12-213

**MISE EN DEMEURE – DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION –
CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – MATRICULE 1789-29-9515 – 24,
ROUTE DUFOUR – SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction du 7 septembre 2017 concernant l'immeuble portant le numéro de matricule 1789-29-9515;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire travaille à l'extérieur de la municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le délai autorisé pour corriger la situation est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande dans une lettre datée du 21 novembre 2017 un délai supplémentaire, soit jusqu'au printemps 2018, pour exécuter les travaux requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

D'accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 21 juin 2018.

DE transmettre la présente résolution au Service de l'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-12-214

**PROCLAMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE À TITRE DE
MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE – CAMPAGNE ANNUELLE DES
12 JOURS D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES**

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 décembre 2017

DE proclamer la Municipalité de Saint-René-de-Matane, municipalité alliée contre la violence conjugale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-12-215

AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE FINANCIER 2017 À L'EXERCICE FINANCIER 2018

CONSIDÉRANT QUE le surplus anticipé de l'exercice financier 2017 peut faire l'objet d'une réserve financière pouvant être affectée à l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'affecter la somme de sept mille deux cent vingt-et-un dollars (7 221 \$) provenant du poste budgétaire 01 27906 (éolien) de l'exercice financier 2017 au budget de l'exercice financier 2018.

D'affecter la somme de quatre mille huit cent-neuf dollars (4 809\$) provenant du surplus anticipé de l'exercice financier 2017 à l'exercice financier 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-12-216

COMITÉ DES LOISIRS - FÊTE DE NOËL POUR LES FAMILLES – 16 DÉCEMBRE 2017 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le comité des loisirs dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël pour les familles qui se tiendra le 16 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la somme de deux cent cinquante dollars (250 \$) au comité des loisirs dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël pour les familles, qui se déroulera le 16 décembre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 493.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-12-217

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA MATANIE – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE JUSQU'À L'ACCUEIL JOHN – DISTANCE DE 2,5 KM

CONSIDÉRANT QUE la Société des établissements de plein air au Québec (Sépaq) reloge ses bureaux administratifs à l'accueil John situé sur le chemin de la Réserve-Faunique à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin de la Réserve-Faunique n'est pas entretenue par la municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE cette partie non déneigée par la municipalité de Saint-René-de-Matane fait partie du réseau d'accès aux ressources;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'accueil est situé sur le TNO de Rivière-bonjour, lequel est géré par la MRC de La Matanie;

CONSDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a une délégation de gestion du MER en lien avec la villégiature et l'exploitation des substances minérales de surface sur l'ensemble des terres publiques de Saint-René-de-Matane et du TNO de Rivière-Bonjour;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite déneiger un tronçon d’une longueur approximative de 2,5 km de chemin forestier (multiusages) pour rendre accessible le territoire public et le poste d’accueil John au public ainsi qu’aux employés de la Sépaq;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité, incluant la MRC pour les TNO de Rivière-Bonjour, peut voir à l’entretien d’un chemin forestier sur le domaine de l’État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie entend demander un permis d’intervention en vertu de la Loi sur l’aménagement du territoire forestier pour l’entretien du tronçon du chemin forestier;

CONSIDÉRANT QU’aux fins d’exercer cette compétence, toute municipalité peut conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l’exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet également la réalisation d’entente intermunicipale pour la fourniture de services;

CONSIDÉRANT la fréquence accrue du territoire public, notamment à des fins récréatives, pourraient générer à moyen ou à long terme des retombées économiques pour la municipalité de Saint-René-de-Matane, point de passage obligé de la John;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire conclure une entente intermunicipale pour procéder au déneigement du chemin de la Réserve-Faunique jusqu’à l’accueil John sur une distance de 2,5 km entre la dernière résidence déneigée et l’accueil John;

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Fillion propose de conclure une entente intermunicipale pour procéder au déneigement du chemin de la Réserve-Faunique jusqu’à l’accueil John sur une distance de 2,5 km entre la dernière résidence déneigée et l’accueil John pour un montant de dix mille dollars (10 000\$);

CONSIDÉRANT QUE M. le maire Rémi Fortin appelle le vote sur la proposition;

CONSIDÉRANT QUE les voix exprimées sont les suivantes :

Pour – quatre (4) voix

Mme la conseillère Johanne Fillion
Mme la conseillère Julie Gagné
M. le conseiller Jean-Pierre Martel
M. le maire Rémi Fortin

Contre – trois (3) voix

Mme la conseillère Lyne Gagnon
M. le conseiller Roger Vaillancourt
Mme la conseillère Joyce Bérubé

EN CONSÉQUENCE, la proposition soumise est acceptée;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2017-11-204.

QUE le conseil municipal autorise la signature d’une entente intermunicipale avec la MRC de la Matanie pour procéder au déneigement du chemin de la Réserve-Faunique jusqu’à l’accueil John sur une distance de 2,5 km au coût de dix mille dollars (10 000 \$) pour une période d’essai d’un an.

QUE le maire monsieur Rémi Fortin et la directrice-générale et secrétaire-trésorière madame Yvette Boulay sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX
3 CONSEILLERS « POUR »
LE MAIRE « POUR »
3 CONSEILLERS « CONTRE »

2017-12-218

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE – REQUÊTE DU GROUPE LABEL (2004) INC. – DÉNEIGEMENT D’UNE PORTION DES CHEMINS DU 13^E RANG, 14^E RANG (1,6KM) SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CHEMINS NON ENTRETENUS À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Label (2004) inc. a présenté une requête écrite en date du 30 novembre 2017, pour recevoir l’autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d’une portion des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km à Saint-René-de-Matane);

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés par la requête d’autorisation de déneigement sont des chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l’entretien et la dispense d’entretien des chemins d’hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 décembre 2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le Groupe Lebel (2004) inc. à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, d'une portion des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km), à Saint-René-de-Matane, chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'une portion des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km), à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Le Groupe Lebel (2004) inc. et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que Le Groupe Lebel (2004) inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance du mois de novembre 2017 de la MRC de La Matanie.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2017-12-219

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 4 décembre 2017, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 52.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Je soussigné, Rémi Fortin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

YB/yb